

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 avril 2019
20 heures 30**

Date de la convocation : 18 avril 2019

Date d'affichage : 18 avril 2019

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, M. JC. BUTEAU Mme H. BANDZWOLEK Mme. Isabelle LIEGARD, Mme B. FABRE, Mme K. LEPETIT, Mme C. LECHARPENTIER, M. TANTALIN, M. B. LEDRU, Mme B. NUYTEN et Mme M.C. GEERTS formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. S. DESNOS

M. L. PARDOEN

M. F. LAMOTTE donne pouvoir à M. X. MADELAINE

Mme. Isabelle LIEGARD est élue secrétaire.

Approbation des comptes rendus des conseil du mois de mars 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis des comptes rendus des Conseil Municipaux des 18 et 26 mars 2019.

Il est procédé à l'adoption desdits comptes rendus à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Lors d'un conseil municipal en début d'année, a été évoqué le projet d'aménagement de pistes cyclables dans le cadre de la réflexion sur les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR 2020. Des courriers ont été faits aux propriétaires des parcelles concernées rue Morice et route de Bavent. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de monsieur DUREL qui est défavorable. Sur les trois propriétaires contactés, un seul a donné un avis favorable à ce jour. Monsieur le Maire et madame FABRE sont chargés de recontacter les propriétaires ayant refusé.
- Avancement de la procédure de révision du PLU : le résultat des études de sols complémentaires concernant les zones humides n'a pas encore été envoyé par le bureau d'étude qui en est chargé, la prochaine commission urbanisme prévue en mai concernera le règlement et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 27 mai prochain. Les conséquences de l'élaboration du nouveau SCOT Nord Pays d'Auge seront présentées lors de la prochaine commission d'urbanisme.
- Travaux agence postale communale : Des travaux de réaménagement de l'agence postale seront effectués dès que la déclaration préalable de travaux déposée pour l'agence postale communale sera instruite. Les travaux vont durer 2 mois environ et l'agence postale sera temporairement transférée en mairie pendant ces périodes. Certains services ne pourront être assurés (services bancaires notamment). Un travail sur les horaires d'ouverture sera réalisé dans les semaines à venir, l'idée étant de modifier voire d'élargir les plages d'ouverture pour s'adapter à la demande des usagers et avoir plus de lisibilité. Il convient de renforcer l'attractivité de la poste dont l'activité est en forte baisse depuis 2 ans avant la prochaine échéance de la convention avec le groupe La Poste, sous peine de voir l'agence postale communale d'Amfreville supprimée. De plus la faiblesse de l'activité de l'APC peut permettre de rendre d'autres services à la population. Une information sera diffusée aux habitants.

- Cérémonie du 6 juin durant laquelle le buste du Commandant Philippe KIEFFER qui sera installé sur la place du souvenir rénovée sera inauguré. Le programme sera imprimé rapidement. A l'issue des cérémonies un vin d'honneur sera servi place Kieffer devant la mairie sous des barnums où 600 à 1000 personnes sont attendues. La manifestation a fait l'objet d'une demande de labellisation auprès des services de l'Etat. Il y aura peut-être la possibilité d'avoir une subvention supplémentaire. Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des élus soient mobilisés afin de renforcer les énergies nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

Décisions du Maire :

Décision 2019/14 La remise en état des espaces verts place de la mairie
 Décision 2019/15 La rénovation de la couverture de l'auvent préau du bâtiment de la mairie
 Décision 2019/16 Le remplacement de la VMC des vestiaires du stade
 Décision 2019/17 Le remplacement des panneaux de signalisation
 Décision 2019/18 Aménagement paysager place de commémoration le plain
 Décision 2019/19 Reprofilage voirie impasse des tilleuls
 Décision 2019/20 Réfection du parking place de la mairie
 Décision 2019/21 Achat d'ouvrages le mariage civil de 1792 à nos jours

Délibérations :

2019/34 Budget Communal – PRET BANCAIRE

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la voirie programmés à la basse Ecarde et de réhabilitation de l'ancienne poste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser un prêt de 250 000 euros. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 15 ans. Monsieur Le Maire indique qu'une consultation d'organismes bancaires a eu lieu pour le financement de ces travaux inscrits au BP 2019.

Il présente les offres reçues récapitulées dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2336-3,

Considérant que le Conseil Municipal a inscrit au budget 2019 la réalisation de travaux d'investissement

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'Assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Décide** de retenir l'offre de **prêt de la banque postale à taux fixe de 1,11 %** pour la réalisation de l'emprunt aux conditions ci-dessus ;

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) notamment avec l'établissement bancaire, pour un montant de 250 000 € ;

➤ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou en son absence à Monsieur Philippe BOSSEBOEUF, Maire Adjoint délégué aux finances, de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt,

➤ **Dit** que cet emprunt est inscrit au budget primitif 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12		1

(Abstention : M. B. LEDRU)

ANNEXE TABLEAU DES DIFFERENTES OFFRES

Montant :250 000 €				
Durée : 15 ans				
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements				
Organisme prêteur :	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE	La NEF	CAISSE EPARGNE	LA BANQUE POSTALE
Type de prêt :	PRET A TAUX FIXE	PRET A TAUX FIXE	PRET A TAUX FIXE	PRET A TAUX FIXE
Type organisme prêteur	Banque	Coopérative financière, banque solidaire	Banque	Banque
Périodicité :	Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux :	1.16 %	1.38 %	1.28 %	1.11 %
Frais de dossier :	250 €	1500 € Pas de part sociale	250 €	250 €
Coût total du crédit :	23 824.02 €	29 126 €	25 166 €	21 812.88 €
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement :	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes
Remboursement anticipé :	Total ou partiel avec indemnité	Possible total ou partiel moyennant le paiement d'une indemnité 3 % (remb. Possible sur la durée et pas sur les échéances)	Possible total ou partiel à chaque date d'échéance Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle préavis : 50 jours calendaires
Délai de versement :	Dans la limite des 6 mois après édition des offres	Entre 3 sem. A 1 mois selon l'avancer du dossier	2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage	Avant le 21 juin 2019
Versement des fonds :	Partiel ou total dans la limite de 6 mois après édition des offres	Total Entre 3 sem. A 1 mois selon l'avancer du dossier et le décaissement	Possible en 4 fois jusqu'au 16 août 2019	Total avant la date limite du 21 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES FONCTIONS ITINERANTES

Monsieur le Maire indique qu'aucun agent communal n'exerce de fonctions itinérantes.

4. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 qui fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ces montants seront revalorisés en fonction des montants fixés par arrêté pour la fonction publique d'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Si l'organisme de formation assure un remboursement même partiel des frais de mission, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne sera effectué.

5. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE

- les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019.
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2019/36 – Gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour l'association The Charity taxis for Military Veterans

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande qu'il a reçu de l'association The Charity Taxis for Military Veterans. Des chauffeurs de taxi londoniens donnent de leur temps afin d'emmener dans leurs taxis les vétérans des différentes guerres pour des sorties d'une journée ou bien des voyages commémoratifs de plusieurs jours en Normandie ou aux Pays-Bas, par exemple.

L'association fournit également une aide concrète aux vétérans handicapés en leur faisant don de matériel spécialisé.

Du 3 au 8 juin 2019, pour le 75ème anniversaire du débarquement, ils souhaitent amener en Normandie une trentaine de vétérans dans une trentaine de taxis, le groupe comprendra environ 110 personnes.

L'association a sollicité la commune d'Amfreville pour utiliser la salle polyvalente afin que les vétérans puissent déjeuner et se reposer. Ils pourront ainsi participer à l'inauguration de la place du souvenir et à la cérémonie commémorative.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre afin de déterminer s'il convient d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'association.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2019/37 – Dénomination de certaines rues de la Commune

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un contrat a été signé avec le groupe La Poste pour réaliser un audit, conseiller la commune sur l'adressage à réaliser et communiquer auprès des habitants.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose d'opérer les changements de dénominations suivants :

Nom actuel	Nouveau nom
Le Plain, numéros impairs	Rue Mesaise prolongée jusqu'à la rue Morice
Le Plain, numéros pairs à partir de 10	Rue du Plain
Le Plain, numéros pairs de 2 à 8	Rue Morice prolongée jusqu'au carrefour avec la rue Mesaise
Route de bavent	Rue Dolton prolongée jusqu'au carrefour avec la route de Merville
Résidence les Vergers – coté rue de la Culture	Rue de la Culture
Résidence les Vergers - coté route de Sallenelles	Route de Sallenelles
Hameau des Dumonts	Route de Merville
Rue de la Basse Ecarde	Impasse de la Basse Ecarde
Rue de la Haute Ecarde	Impasse de la Haute Ecarde
Chemin des Jaudets	Rue de la Mare prolongée jusqu'à la rue Dolton
Impasse située dans le bas de la rue Morice (création de 3 maisons avec accès)	Impasse MORICE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les dénominations proposées dans le tableau ci-dessus

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2019/38 - révision du SCOT de Caen Métropole - avis du Conseil municipal

Les documents de révision du Schéma de Cohérence territoriale de Caen-métropole sur lequel ils doivent se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable au projet de révision du SCOT de Caen Normandie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2019/39 - demande d'indemnisation des commerces de Sallenelles suite aux travaux de voirie sur la RD 514

Monsieur le Maire fait lecture au conseil des courriers de la Commune de Sallenelles qui sollicite l'indemnisation de ses commerces de proximité qui sont impactés par la déviation mise en place afin de réaliser les travaux de sécurisation de la RD 514.

Il rappelle que les travaux sont menés conjointement avec le département du Calvados qui lui-même ne met pas en place de procédure d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un avis défavorable au versement une indemnisation amiable par la Commune d'Amfreville aux commerçants de Sallenelles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Informations travaux sur la RD 514 à l'Ecarde

Monsieur LEDRU donne des informations sur l'avancement des travaux de sécurisation de la RD 514 : lors des dernières pluies, un problème de rétention d'eau est apparu en bas de la rue Morice. Une solution va être étudiée avec l'entreprise. Il manque une grille rue de la basse Ecarde, un chiffrage pour un busage est en cours de réalisation par l'entreprise pour l'évacuation des eaux de pluies. Il faudra aussi prévoir la création d'un bassin sur le terrain propriété du Conservatoire du Littoral pour récupérer l'eau de ruissellement, le busage créant une meilleure circulation de l'eau vers la basse Ecarde. Les travaux avancent bien, il n'y aura pas de retard. La route est ouverte de nouveau.

La prochaine réunion de chantier est prévue mardi 30 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Liste des délibérations avec n° d'ordre :
Délibération 2019/34 Budget communal - Prêt bancaire
Délibération 2019/35 Indemnisation des frais de déplacement et de mission - personnel communal
Délibération 2019/36 Gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour l'association The Charity axis for Military Veterans
Délibération 2019/38 révision du SCOT de Caen Métropole - avis du Conseil
Délibération 2019/39 demande d'indemnisation des commerces de Sallenelles

Liste des membres présents

	Signature
Monsieur MADELAINÉ Xavier	
Monsieur BOSSEBOEUF Philippe	
Madame BANDZWOLEK Hélène	
Monsieur BUTEAU Jean-Claude	
Madame LECHARPENTIER Christelle	
Madame LIEGARD Isabelle	
Madame FABRE Bernadette	
Madame LE PETIT Karine	
Monsieur TANTALIN Mickaël	
Monsieur LEDRU Bernard	
Madame GEERTS Marie-Christine	
Madame NUYTEN Brigitte	